

Mise à jour sur la COVID-19 pour les membres de l'ACHD 19 mars 2020

L'ACHD est ici pour vous aider

Lisez nos dernières mises à jour :

www.achd.ca/alertesdesecurite

Faites-nous parvenir un courriel à : <u>alertes@achd.ca</u>

Cher membre,

Nous aimerons rappeler à nos membres de consulter d'abord notre site Web pour consulter les plus récents renseignements. Vous y retrouverez les réponses à plusieurs questions qui nous sont posées par courriel, au téléphone et par l'intermédiaire des médias sociaux, car lorsque nous prenons connaissance de nouveaux renseignements, nous les affichons dans de nouvelles mises à jour.

Énoncé de position sur la couverture d'assurance en matière de la COVID-19

Veuillez trouver un lien ci-dessus à un énoncé de position de BMS, le courtier d'assurance de l'ACHD. Il présente une vue d'ensemble de la couverture offerte, en fonction de l'examen des modalités de la police. Demain après-midi (après 15 h HE), l'ACHD diffusera une vidéo où Brian Gomes, président et directeur général de BMS Canada, passera en revue cet énoncé de position.

<u>Énoncé de position sur la couverture d'assurance au titre de la COVID-19 de BMS</u>

Formulaire de dérogation, de reconnaissance et de quittance de règlement pour appuyer les membres de l'ACHD

L'ACHD recommande fortement à tous les hygiénistes dentaires de cesser de fournir des services d'hygiène dentaire pendant la pandémie de la COVID-19. Cependant, nous savons que certains hygiénistes dentaires subissent des pressions pour continuer de travailler et sont inquiets de perdre leur emploi s'ils refusent de fournir de tels services.

Le lien ci-dessous vers le formulaire de dérogation, de reconnaissance et de quittance de règlement a été créé pour appuyer les conversations avec les employeurs. Les hygiénistes dentaires doivent continuer à suivre toutes les exigences réglementaires provinciales et les normes de la pratique de la profession. La dérogation ne libère, en aucun cas, un hygiéniste dentaire de ses responsabilités professionnelles obligatoires.

La dérogation est fournie à titre de modèle. L'ACHD ne garantit pas que la cour va défendre sa validité. Si un hygiéniste dentaire choisit de s'y fier, il le fait à ses propres risques. L'ACHD ne peut être tenue responsable, et ne sera pas tenue responsable, de toute réclamation, perte ou dépense d'une personne qui se fie à cette dérogation. Si un hygiéniste dentaire souhaite d'utiliser cette dérogation, l'hygiéniste dentaire convient qu'il peut l'examiner avec son propre conseiller juridique indépendant avant de l'utiliser.

Formulaire de dérogation, de reconnaissance et de quittance de règlement

La mise à jour de demain comprendra des questions fréquentes en matière d'emploi. Nous continuerons de vérifier l'incidence du congé de maternité sur les prestations d'assurance-emploi.

Veuillez demeurer en santé et prendre soin de vous-même pendant cette période difficile.